

## BQ, 12 septembre 2018

### SANS COMMENTAIRES... ET SOUS TOUTES RESERVES

♦ **Affaire Benalla / Sénat** : "Il n'appartient pas aux personnes convoquées pour être auditionnées de décider de se présenter ou non à cette convocation", a rappelé hier la commission des Lois du Sénat, dotée des prérogatives d'une commission d'enquête, après que M. Alexandre BENALLA a fait savoir par la voix de son avocat, M<sup>e</sup> Laurent-Franck LIENARD, ne pas vouloir "aller devant une commission faire des déclarations qui lui seraient reprochées par les magistrats instructeurs" et donc attendre la fin de l'instruction pour s'y rendre. La commission des Lois, qui adressera prochainement une convocation pour le 19 septembre à M. BENALLA, a ajouté que sa déposition est requise, sous peine de deux ans d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires) et souligné que "le Parlement, dans le cadre de commissions d'enquête, a déjà eu dans le passé à auditionner des personnes faisant l'objet de poursuites judiciaires", citant notamment l'ancien ministre Jérôme CAHUZAC. Le député (REM) du Calvados Alain TOURRET a soutenu la décision de l'ancien chargé de mission de l'Élysée, vantant même son "beau pied de nez" à la commission des Lois qui "ne peut intervenir sur les faits sur lesquels la justice est saisie". Un argument repris jusque par la Garde des Sceaux, Mme Nicole BELLOUBET, qui a estimé qu'"il ne peut pas y avoir d'interférences entre la commission d'enquête et l'information judiciaire". "J'ignorais que (Mme BELLOUBET) était le conseil juridique de M. BENALLA", a ironisé le président de la commission des Lois, M. Philippe BAS, indiquant s'intéresser "plutôt à ce qui s'est passé avant et après (le 1<sup>er</sup> Mai), c'est-à-dire le fonctionnement de l'État". Selon M<sup>e</sup> LIENARD, les activités de son client, "habilité secret défense", étaient couvertes par "le secret professionnel".